

Compte-rendu de réunion du 14 septembre 2023

Participants :

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Estelle ALLEMAN	DHUP/QV3/ Chef de projet GPU	x	
Myriam BASLÉ	Rennes Métropole	x	
A. CAILLON	Nantes Métropole		x
Alexis. TALHOUE			
Aline CLOZEL	Grand Avignon		x
Alexandra COCQUIERE	Institut Paris Région		x
Dominique ESNAULT	ADAUHR	x	
Bruno FORGET	SIEEA	x	
Stéphanie GABALDA	Rambouillet Territoires	x	
Arnauld GALLAIS	Cerema Ouest	x	
Bertrand GENTY	IGN Chef de projet GPU		
Elise HENROT	Géoscope	x	
Morgane HYVERNAGE	St-Brieuc Armor Agglomération	x	
Nicolas KULPINSKI	Métropole Aix-Marseille Provence	x	
Alban KRAUS	Tulle Agglo	x	
Amélie LABORDE	Fédé SCoT (et SCoT Seuil du Poitou)	x	
Leslie LEMAIRE	MTE-MCTRCT-Mer/SG/SNUM	x	
Alison LENAIN	IGN / Normalisation-certification	x	
Pascal LORY	DGALN		x
Jean-Victor MICHEL	DHUP/QV3	x	
Antoine MORICEAU	SOGEFI		x
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA		x
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne		x
Arnaud STEGHENS	Métropole de Lyon		x
Franck TOUYAA	Cergy-Pontoise Agglomération, et AITF		x
Alexandre TOURRET	ESRI France		x
Arnaud VAILLIER	DHUP/QV3/ Chef de projet GPU	x	
Christophe VILLOTTA	Communauté d'Agglo de La Rochelle		x

Ordre du jour :

- Revue du précédent compte-rendu, infos diverses
- Actus métier (*E. Alleman*)
- Avancement du SG1 "Evolution de la réglementation" (*E. Alleman*)
- Avancement du SG5 "Symbolisation" (*N Kulpinski, L. Lemaire*)
- Avancement du SG6 Structuration du règlement d'urbanisme (*A. Lenain*)
- Maintenance des géostandards (*A. Gallais*)

Prochaine réunion : **jeudi 14 décembre 2023 à 9h30, en visio**

L'ensemble de la documentation et des présentations de la réunion est disponible sur [l'espace de partage du GT CNIG DDU](#).

1. Revue du précédent compte-rendu, points d'actualité

Le [précédent compte-rendu](#) du [GT CNIG DDU](#) est validé.

Actions réalisées :

- *Ajouter les deux nouveaux codes de destination (A. Gallais)*
- *Ajouter les trois nouveaux codes de prescription : 18-15, 18-16, 53-00 (A. Gallais)*
- *Mention officielle [sur le site du CNIG](#) des versions en vigueur du standard PLU/CC et celles devenues obsolètes (A. Gallais)*
- *Propositions rapides d'évolutions du standard PLU/CC afin d'optimiser la transmission des actes (SG1) (E. Alleman)*
- *Prochaine réunion du SG5 le 13 juin 2023, et le 4 septembre (N. Kulpinski)*
- *Proposition de formulaire de demande de symbolisation (N. Kulpinski)*
- *Processus de traitement et de génération automatique du catalogue (L. Lemaire)*
- *Changement de domaine (rattachement à <https://github.com/cnigfr>) pour le [Github du SG5](#) (A. Gallais demande au CNIG)*
- *Evolution du standard SRU de niveau 1 (suppression champ href sur la classe TITRE)*
- *Atelier SG6 niveau 2 le 3 juillet, et SG6 le 5 septembre (A. Lenain)*
- *Ajouter les SUP PM7 et I10 au standard CNIG SUP et à son annexe symbolisation*

Actions à lancer ou poursuivre :

- *SG5 Symbolisation :*
 - *documenter le processus d'instruction des demandes d'ajout de symboles*
 - *Revue des codes / sous-codes justifiant une représentation à moyenne échelle*
- *SG6 : Rédaction du projet de standard SRU de niveau 2 (A. Lenain avec le SG6)*
- *Les participants au GT CNIG DDU sont invités à tester la [web-application d'édition du règlement de PLU](#), conforme au standard SRU de niveau 1 (tous)*

INFOS / ACTUS

- E. Alleman change de poste. Elle sera remplacée par A. Vaillier.
- Publication par l'Eurométropole de Strasbourg du [PSMV de Strasbourg](#), approuvé le 7 juillet 2023, sur le GPU suivant le standard PSMV v2019b - rev. mai 2021, pour la première fois avec la nouvelle [légende nationale](#) PSMV. L'atelier Grégoire André a partagé les dictionnaires de symboles. A. Gallais essaye de récupérer le projet QGIS auprès de l'Atelier Grégoire André et/ou de l'Eurométropole.

E. Henrot suggère qu'un standard soit élaboré pour le règlement graphique des AVAP/PVAP et SPR (Site Patrimonial Remarquable). Actuellement, le standard SUP ne standardise que le périmètre. E. Henrot prépare une note de synthèse sur ce besoin de standardisation. Aix-Marseille-Provence Métropole a [numérisé et publié son SPR](#).

2. Avancement du SG1 "Evolution de la réglementation"

Par E. Alleman, cf [présentation](#) et [syntaxe des actes](#)

2.1 Liaison GPU - @ctes

Suite à son expérimentation, la liaison GPU - @ctes a été ouverte le 1er mars 2023.

La liaison GPU - @ctes conforte le changement de nature du GPU. Au-delà d'être une plateforme de diffusion de données d'urbanisme en open data, le GPU accède au rang de plateforme de diffusion du droit.

Ceci renforce l'enjeu d'accessibilité et de lisibilité des actes, notamment des délibérations car le GPU devient la formalité de droit commun pour leur publication, avec un risque de contentieux sur les actes, et un enjeu de préservation des droits de recours du citoyen.

Du point de vue des services de l'Etat, l'exercice du contrôle de légalité dématérialisé doit être simplifié en facilitant l'accès aux actes.

Du point de vue des collectivités territoriales, l'enjeu consiste à éviter les doublons entre la transmission de leurs délibérations via le processus normal de télétransmission des actes, et la transmission via le GPU. Raison pour laquelle chaque acte doit pouvoir être nommé suivant une nomenclature et être accessible via un URL normalisé.

Des évolutions du standard CNIG sont à prévoir en étroite collaboration avec le projet GPU pour permettre de se repérer plus facilement dans les types de procédures télétransmises et pour apporter plus d'informations sur l'historique des procédures en cours sur un territoire.

Cela implique une standardisation plus détaillée des documents de procédure.

Le SG1 propose une nouvelle organisation du dossier 0_Procedure, et des documents individualisés relevant de la procédure courante : bilans, arrêtés, délibérations, ..., jusqu'à la délibération d'approbation du document d'urbanisme.

Les procédures historiques restent compilées dans le fichier procedure.pdf.

Une syntaxe a été définie pour nommer les pièces des PLU, SCOT, Cartes communales :

```
<INSEESIREN>_<DATEDOC>_<DESIGNATION>_<NOMPROC>_<DATAPPRO>{<COD
EDU>}
```

Il est proposé que :

- la mention de la procédure (NOMPROC) soit obligatoire dans cette syntaxe ;
- les pièces de la procédure courante soient, ou pas, déposées dans un sous dossier "Dernière_procedure" ;
- les codes de procédures MC et MJ soient remplacés par MEC et MAJ pour correspondre à la terminologie usuelle ;
- soit étudiée une nouvelle fonctionnalité de dépôt des actes au fil de l'eau (nommée « archive temporelle »), ce qui amènera à redéfinir DATAPPRO dans ce cas particulier. Cette nouvelle procédure devra être documentée dans le standard PLU/CC.
- le dossier 5_Orientations_amenagement soit renommée 5_OAP.

Questions / débats

- L'inclusion de DATEDOC (date de signature de l'acte) est une avancée importante dans le nommage des pièces écrites du dossier 0_Procedure.
- L'option « sans le sous-dossier "Dernière_procedure" » est actée, à condition que la mention de la procédure (NOMPROC) soit obligatoire.

L. Lemaire remarque qu'il convient dans ce cas de donner un ordre de priorité afin d'indiquer les procédures les plus importantes (Par exemple : le cas d'une délibération de prescription définissant également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation). N. Kulpinski propose de l'établir en se basant sur celle utilisée dans son territoire.

- N. Kulpinski s'interroge sur la présence des décrets et arrêtés de DUP dans le dossier 0_Procedure. E. Alleman estime qu'elles peuvent être utiles en cas de mise en compatibilité. J-V. Michel note qu'un article réglementaire impose de publier ces documents sur le GPU. N. Kulpinski en convient mais suggère qu'elles soient publiées dans le dossier 4_Annexes plutôt que dans 0_Procedure. Le sujet n'a finalement pas été tranché.

Le GT DDU accepte les propositions mais remarque les évolutions (MJ => MAJ, MC => MEC ne concerneront que le flux de nouveaux documents publiés et qu'elles ne sont pas rétrocompatibles.

Le renommage du dossier 5_OAP est accepté. Il impacte l'arborescence globale et constitue de ce fait une évolution majeure.

Le GT DDU revoit en séance certaines désignations pour les raccourcir et les rendre plus compréhensibles. A titre d'exemple : eval_env plutôt que EE.

La liste des désignations doit rester une liste ouverte pour pallier à toute éventualité de transmission non prévue. Une désignation "fourre-tout" n'est pas retenue. Des règles sur la DESIGNATION sont donc à inclure dans le standard : une désignation ne doit pas comprendre d'accent ni de majuscule, et les espaces sont remplacés par des underscore "_".

B. Genty confirme que le GPU supportera le dépôt des actes au fil de l'eau, via des archives temporelles. Dans ce cas la valeur de DATAPPRO pourrait être celle de la DATEDOC la plus récente. Le SG1 étudiera ce sujet.

S. Gabalda s'inquiète de la longueur des noms des fichiers. N. Kulpinski indique qu'ils ne seront pas plus longs que ceux de certaines annexes.

Décision / Actions

- *Le GT DDU acte les propositions présentées par le SG1*
- *La syntaxe des pièces pourra être si nécessaire améliorée en SG1 (animation A. Vaillier)*
- *Les aspects standardisation liés à la procédure de dépôt des actes au fil de l'eau "archives temporelles" seront débattus lors de prochaines réunions du SG1 (animation A. Vaillier)*
- *Etablir un ordre de priorité des actes (N. Kulpinski)*
- *Inclure la solution retenue dans le projet de révision du standard (A. Gallais)*
- *La nouvelle version constituera une version majeure du standard PLU/CC*

3. Avancement du SG5 "Symbolisation"

Par N. Kulpinski,

Le SG5 symbolisation se réunit très régulièrement. Ses dernières réunions se sont tenues les 13 juin et 4 septembre

Le SG5 souhaite met en place un service de demande de création de nouveaux symboles s'appuyant sur un formulaire directement dans la section issue du Github du SG5, ou par mail. Le processus de création de symboles s'appuiera sur une gestion des labels des issues différenciant différentes phases.

Le SG5 travaille également à la création des symboles manquants ou correspondants à de nouveaux codes ; la génération automatisée du catalogue en HTML avec Github pages ; et la révision et la conversion au format Markdown du document de spécifications générales et son intégration dans le Github via Github pages.

Toutes les actions du SG5 sont centralisées [dans le Github](#), qui a été rattaché au domaine cnigr et devra être mentionné sur la page CNIG du GT DDU.

Un [modèle d'issue](#) a été créé pour guider une demande de nouveau symbole.

Le SG5 procède à l'inventaire des codes / sous-codes actuellement sans symbolisation.

Le GT DDU veillera à créer une demande de symbole chaque fois que le standard PLU/CC présente une nouvelle codification. Des symbolisations par défaut et alternatives pour les symbolisations manquantes seront proposées dans les prochaines semaines. A ce titre, N. Kulpinski lance un appel à volontaires pour des ressources supplémentaires pour venir renforcer le sous-groupe, et également pour dérouler le processus de demande et création de nouveaux symboles. Après une interruption S. Gabalda rejoindra le SG5. Il en est de même de J. Benchetrit dans le cadre de sa mission de support par le GPU du standard Standard PLU v2022-10 qui a notamment introduit l'attribut SYMBOLE.

Le SG5 s'emploie à minimiser le travail de maintenance, un important travail d'automatisation du maintien et de la documentation du dictionnaire de symboles est entrepris par L.Lemaire.

Questions / débats

- E. Alleman demande si la production du SG5 améliorera la lisibilité de la cartographie dans le GPU. C'est bien l'objectif et l'amélioration des symboles contribue à leur superposition, ainsi qu'au choix d'afficher ou pas telle information. Cependant, L. Lemaire signale que le GPU devra également s'améliorer sur l'aspect fonctionnel, en proposant par exemple des couches individuelles affichables ou pas.

Décision / Actions

- *Obtenir une adresse mail institutionnelle dans le domaine cnig.gouv.fr pour adresser les demandes de création de symboles au SG5 (N. Kulpinski, A. Gallais)*
- *Intégrer l'accès au Github SG5 dans la page du GT DDU (A. Gallais)*
- *Prochaine réunion du SG5 le 16 octobre à 9h30*

4. Avancement du SG6 "Structuration du règlement d'urbanisme"

*Le projet de standard "Structuration du règlement d'urbanisme" (SRU) vise à permettre à un logiciel d'extraire et exploiter les informations d'un règlement d'urbanisme. Le premier niveau répond au besoin de présentation des informations structurées pour la consultation du règlement à la parcelle. Le deuxième niveau vise l'extraction des règles d'urbanisme associées (ex : marge de recul, etc.) et de leurs paramètres (ex : 10m).
La démarche de structuration du règlement d'urbanisme ne sera pas obligatoire et ne se substituera pas à la dématérialisation du règlement au format pdf.
L'animation du SG6 est assurée par A. Lenain*

Par A. Lenain, cf [présentation](#).

Le SG6 SRU se réunit régulièrement sous forme de réunion en comité technique ou de réunion plénière. Les dernières réunions se sont tenues les 3 mai, 3 juillet, 5 septembre.

4.1 Standard SRU de niveau 1

Le standard SRU de niveau 1 v2022-10 a été validé par le CNIG. Une [web application](#) a été développée par l'IGN dans le cadre de la convention portant sur le projet GPU.

A. Lenain a rédigé le [manuel utilisateur](#) de cette application.

Une amélioration a été effectuée dans le standard SRU de niveau 1 et dans l'outil d'édition : suppression du champ href dans la classe TITRE.

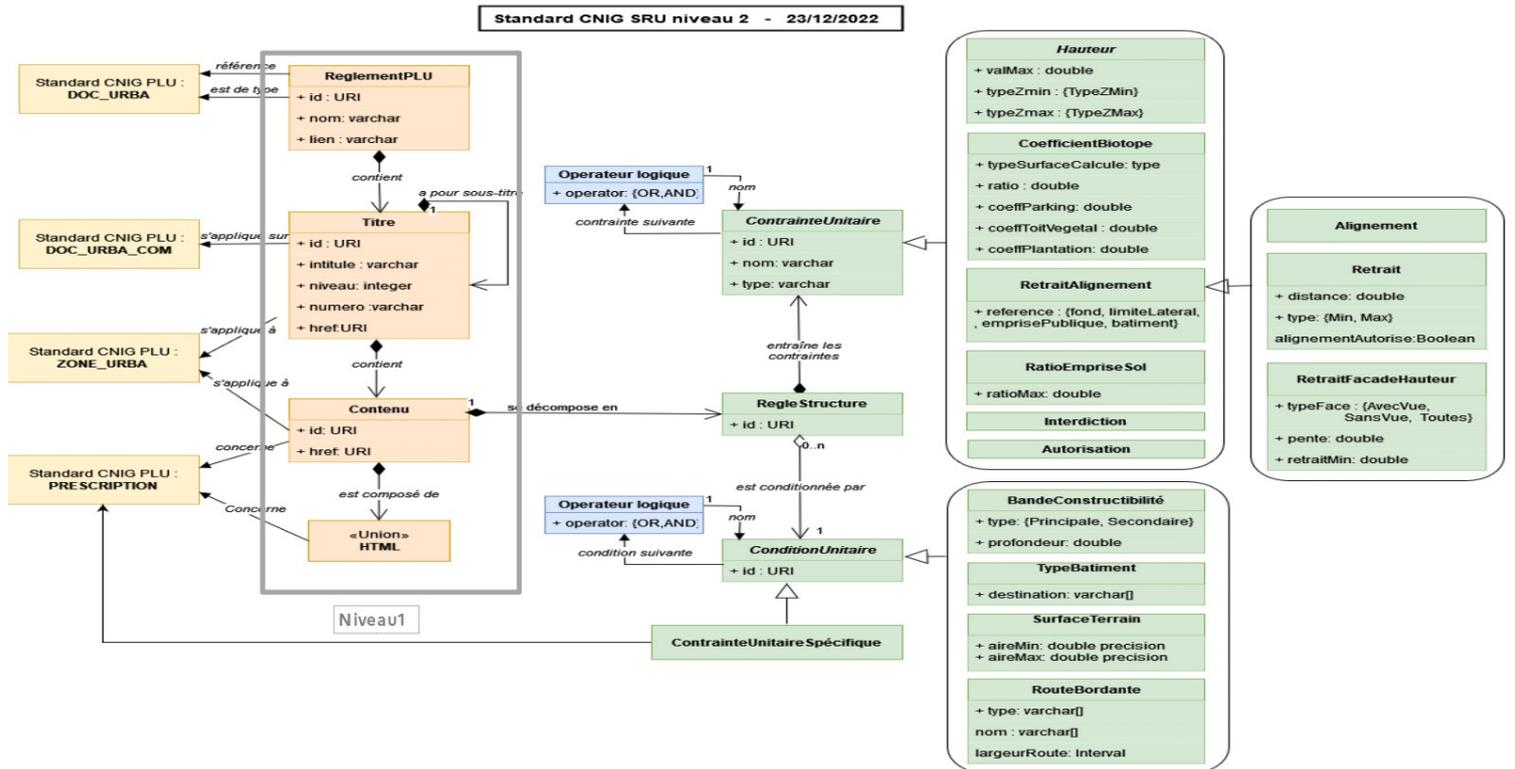
Les participants au GT CNIG DDU sont ré-nvités à tester l'application en éditant l'intégralité d'un règlement. Il est possible de faire remonter des anomalies et/ou souhaits d'évolutions via la [section Issue](#) du [Github de développement de l'application](#).

4.2 Standard SRU de niveau 2

*Les points techniques ont permis d'avancer collectivement dans l'élaboration du modèle de données SRU de niveau 2. Ce modèle s'appuie naturellement sur celui du niveau 1 en complétant la classe CONTENU. La modélisation de niveau 2 s'appuie sur les contraintes et les conditions unitaires de toutes natures prévues par le code de l'urbanisme, et cumulables avec des opérateurs logiques (ET, OU). Le standard de niveau 2 définit une structure pour la modélisation des règles d'urbanisme, ce qui facilitera la rédaction du règlement en proposant, par exemple des règles pré-définies.
Le [Github du projet](#) présente la [modélisation actuelle](#), et une [instanciation du modèle](#) basée sur un exemple concret choisi dans le règlement du PLU de Strasbourg.*

A travers des ateliers d' « instanciation de règles » d'urbanisme extraites de règlements, le SG6 poursuit le travail de modélisation et d'illustration et vérification de la modélisation avec des cas de complexités diverses. Suite à ces réunions, le SG6 a introduit une nouvelle classe « **PérimètreUnitaire** » (cf. ci-dessous).

La classe "**Contenu**" définie dans le standard de niveau 1 permet de faire le lien avec le niveau 2 du standard, qui constitue un enrichissement de cette classe.



Le niveau 2 permet l'articulation du contenu des articles d'urbanismes avec des règles structurées définies par des conditions et des contraintes.

Dans cet objectif, deux classes abstraites « **ContraintesUnitaires** » et « **ConditionsUnitaires** » ont été ajoutées au modèle UML ainsi que des opérateurs logiques ET/OU pour l'ajout ou la sélection des différents éléments de ces classes.

Ces deux classes abstraites peuvent avoir différents types d'implémentations :

- La classe « **ConditionUnitaire** » définit une condition unitaire devant être vérifiée pour que la contrainte s'applique. Par exemple : « **ConcerneParPrescription** », « **Route bordante** », « **TypeBatiment** », « **BandeConstructibilite** », « **SurfaceTerrain** »
- La classe « **ContrainteUnitaire** » définit une contrainte à appliquer. Par exemple : « **CoefficientBiotope** », « **Hauteur** », « **Autorisation/Interdiction** », « **RatioEmpriseSol** », « **RetraitAlignement** », « **RetraitFacadeHauteur** »...

Cependant, l'absence de lien direct entre la « **ContrainteUnitaire** » et la « **ConditionUnitaire** » entraîne la multiplication des règles structurées. Dans certains cas, cela peut entraîner deux interprétations possibles de la condition : soit elle s'applique à l'ensemble du bâtiment ou de la parcelle soit elle s'applique à une partie du bâtiment ou de la parcelle. Il est difficile de distinguer ces deux cas seulement avec des conditions.

Cela se retrouve notamment avec des cas de :

- bande de constructibilité graphique référencé dans le règlement ;
- périmètre non défini graphiquement présenté dans le règlement ;
- condition de périmètre distinct du périmètre d'application de la contrainte, etc.

L'introduction de la notion de « **PérimètreUnitaire** » permet de minimiser le nombre d'entrées requises pour une règle ; de bien délimiter la condition (en permettant de distinguer l'application de la condition du périmètre) ; et de faciliter l'interprétation des règles structurées.

La rédaction du standard SRU niveau 2 en cours, sous la plume de A. Lenain avec l'assistance du SG6.

Questions / débats

- L. Lemaire remarque que le nom de la classe "**PérimètreUnitaire**" induit une notion de géométrie alors que la classe n'en est pas porteuse. A. Gallais est du même avis et propose de la renommer "Assiette", A. Kraus propose "Champ d'application". Cette deuxième terminologie fait consensus.
- Le SG6 du 5 septembre a acté que le standard SRU de niveau 2 soit rédigé dans un format semblable aux autres standards d'urbanisme, c'est à dire avec des tableaux par classe d'objets recensant l'ensemble de leurs attributs et de leurs caractéristiques.
- Un projet d'étudiants ESGT pourrait, si le sujet est choisi, permettre de tester la mise en application du standard SRU de niveau 2, sur la base de PLU publiés sur le GPU.
- Le SG6 se donne à réfléchir à la modélisation des règles de hauteur.
- lorsque le standard CNIG SRU de niveau 2 aura été élaboré et validé, sa mise en application nécessitera le développement et la mise à disposition d'un outil d'édition graphique dédié.

Décision / Actions

- Les participants au GT CNIG DDU sont invités à tester la [web-application d'édition du règlement de PLU](#), conforme au standard SRU de niveau 1 (tous)
- Les participants au GT CNIG DDU sont également invités à relire et tester le projet de standard SRU de niveau 2 (tous)
- Rédaction du projet de standard SRU de niveau 2 (A. Lenain avec l'assistance du SG6)
- Renommer la classe "PérimètreUnitaire" (SG6)
- Reformatage du standard SRU de niveau 2 conforme aux autres standards d'urbanisme (A. Lenain avec l'assistance de A. Gallais)
- Prochaine réunion du SG6 le 8 novembre à 9h30, et un atelier technique sur la modélisation des règles de hauteur. [Hors réunion : un SG6 pourrait également se tenir en octobre]

5. Maintenance évolutive des géostandards

Par A. Gallais, cf [présentation](#) (page 14)

5.1 Standard PLU / CC

- La version courante du projet de révision de standard PLU/CC (v2022 rev. 2023-09) est [accessible ici](#), sur le Google Drive du GT DDU.

La prochaine version du standard PLU/CC sera publiée après l'intégration des spécifications pour le dossier 0_Procedure (cf [§SG1](#)). Compte-tenu de la nature des évolutions il s'agira d'une version majeure du standard PLU/CC.

- A la demande du bureau métier, le code de prescription "03-03 : interdiction de reconstruction à l'identique ([L111-15](#))" a été ajouté.

5.2 Standard SCOT

Le standard CNIG SCoT, dans ses deux versions (avant et après suite l'ordonnance du 17 juin 2020) et le GPU ne supportent pas l'annulation partielle de SCoT. Le cas avait été jugé inexistant au moment de l'élaboration du standard. Il n'est donc actuellement pas possible de remplir les attributs ETAT et TYPEPROC pour désigner une annulation partielle.

Le SG1 étudiera cette piste d'amélioration pour le standard SCoT.

5.3 Standard SUP

- A la demande du bureau métier QV4 "Législation de l'urbanisme", les catégories de SUP PM7 et I10 ont été ajoutées au standard SUP v2016b rev. 2023-08 et à son annexe symbolisation. Le SG5 pourra examiner ces propositions de symbolisations.

- QV4 demande de supprimer les informations sur les différentes catégories de SUP (exemple I pour industrie) car elles sont devenues obsolètes, et d'adopter le classement conforme à la [nomenclature suivant la base légale](#), qui présente une approche thématique mais se soustrait à l'ordre alphabétique.

- QV4 a relancé un GT SUP DGALN avec les DDT et DREAL, avec un espace de partage sur la plateforme "Resana".

Questions / débats

- N. Kulpinski mentionne la création d'un GT SUP au sein de la Région PACA. La DREAL et les DDT présentes dans les deux pourront établir des liens entre les deux groupes de travail (national et régional) sur les SUP.

- Des collectivités se plaignent que les gestionnaires des SUP ne les publient toujours pas, alors qu'il s'agit d'une obligation depuis 2015.

Décision / Actions

- Inclure la solution retenue par le SG1 pour 0_Procedure dans le projet de révision du standard. (A. Gallais)

- Prendre en compte des annulations partielles dans le standard SCOT (SG1)

- Prévoir la création d'un Github pour le GT CNIG DDU

6. Liens utiles

- [Page CNIG : Ressources Dématérialisation Documents d'Urbanisme](#)

- [Page CNIG : GT DDU](#)

- [Version courante du projet de révision de standard PLU/CC](#)

- [Github SG5 Symbolisation](#)

- [Github SG6 Structuration du règlement d'urbanisme](#)

- [Page CNIG : SG6 Structuration du règlement d'urbanisme](#)

- [Géoportail de l'urbanisme](#)